



Les formalités administratives

Pour passer l'examen du permis de chasser, le candidat s'inscrit auprès d'une FDC. Il doit suivre obligatoirement une formation théorique et pratique.

À l'issue de cette formation, la FDC transmet à l'ONCFS son dossier d'inscription à l'examen.

Ce dossier comprend :

- le formulaire cerfa n° 13945*04 disponible auprès des FDC ou téléchargeable sur le site de l'ONCFS (www.oncfs.gouv.fr – rubrique « formulaires »). Pour les mineurs et les majeurs sous tutelle, cette demande doit être autorisée par le représentant légal ;
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- deux photographies d'identité récentes et normalisées ;
- un certificat médical daté de moins de deux mois, attestant que le candidat n'est pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- la déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser ;
- pour les candidats de 16 à 25 ans, un document relatif aux obligations du service national ;
- un chèque ou virement bancaire, d'un montant de 31 € pour les mineurs et de 46 € pour les majeurs, correspondant à la somme du droit d'inscription à l'examen (16 €) et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser (30 € pour les majeurs, 15 € pour les mineurs de plus de 16 ans), libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ONCFS.

À réception du dossier complet, l'ONCFS adresse au candidat sa convocation 15 jours à l'avance, en lui précisant date, lieu et heure de l'examen.

En cas de force majeure, dûment justifiée auprès de l'ONCFS, le candidat n'ayant pu se présenter à l'épreuve est reconvoqué pour une seconde séance, sans être obligé de payer à nouveau le droit d'inscription.

www.oncfs.gouv.fr



Établissement public, sous double tutelle des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, l'ONCFS est chargé de l'organisation de l'examen et de la délivrance du permis de chasser.

Division du permis de chasser

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 46 60 00 – Fax : 01 30 46 54 72
permis.chasser@oncfs.gouv.fr

Direction des actions territoriales

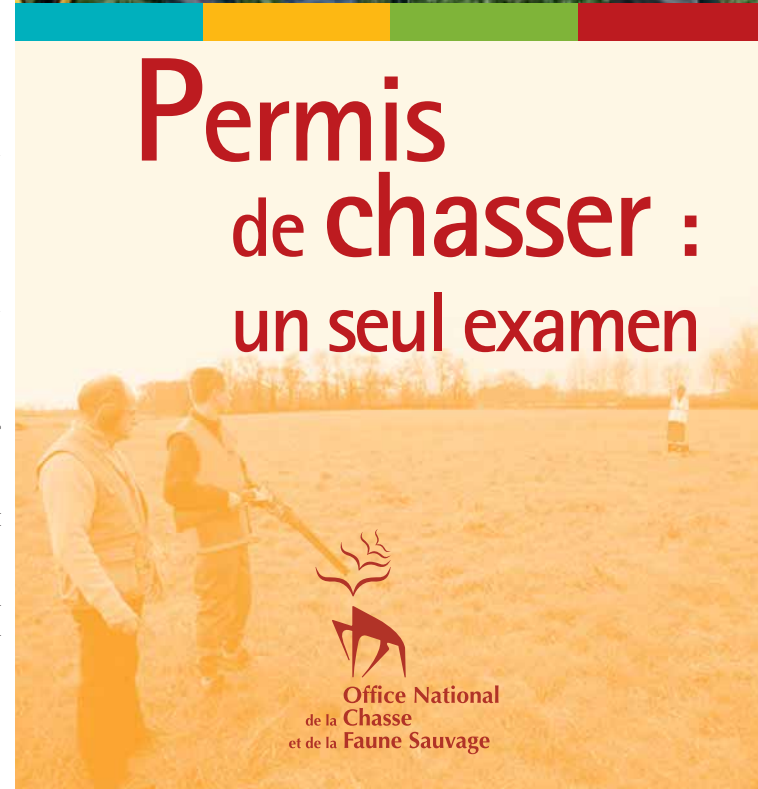
BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 46 60 00 – Fax : 01 30 46 60 57
direction.actions-territoriales@oncfs.gouv.fr

Direction générale

85 bis, avenue de Wagram – 75017 Paris
Tél. : 01 44 15 17 17 – Fax : 01 47 63 79 13
direction.generale@oncfs.gouv.fr



Permis de chasser : un seul examen



Le permis de chasser

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'examen du permis de chasser comporte une seule épreuve avec des exercices pratiques et des questions théoriques. Cet examen est soumis à une formation préalable dispensée par les fédérations départementales des chasseurs (FDC). L'organisation générale de l'examen et la délivrance du permis de chasser sont confiées à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

La formation des candidats et le passage de l'examen se déroulent sur un site unique mis à disposition par les FDC. Le matériel et l'équipement nécessaires à cette épreuve sont mis à la disposition des candidats. Les personnes atteintes d'un handicap peuvent passer l'examen du permis de chasser sous certaines conditions (contacter l'ONCFS – Division du permis de chasser).

Les exercices pratiques

Ces exercices comportent quatre ateliers et sont notés sur 21 points.

1^{er} atelier 7 points *dont 1 point de comportement général* Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc.

Le candidat est amené à franchir une clôture et/ou un fossé, arme en main, en respectant les règles de sécurité.

Il doit tirer ou s'abstenir de tirer sur des plateaux d'argile en fonction de leur trajectoire autorisée ou non (haie, maison, véhicule...).

2^e atelier 1 point

Rangement d'une arme de chasse dans un véhicule.



Évolution sur un parcours de chasse

© J.-P. Lancerneau/ONCFS



Permis de chasser au format carte bancaire

3^e atelier 7 points *dont 1 point de comportement général* Épreuve de tir réel avec un fusil à canons basculants ou semi-automatique.

Six plateaux d'argile sont propulsés de façon aléatoire.

Le candidat doit s'abstenir, sous peine d'élimination, de tirer sur un plateau de couleur rouge qui symbolise une espèce dont la chasse n'est pas autorisée ou sur l'un des plateaux qui part en direction de la silhouette humaine pivotante.

4^e atelier 6 points *dont 1 point de comportement général* Épreuve de tir à l'arme rayée sur sanglier courant.

Le candidat doit connaître les différentes phases de l'organisation de la chasse en battue.

Après chargement et déchargement de son arme, il doit tirer à deux reprises sur une cible mobile symbolisant un sanglier quittant la traque, en respectant les règles de sécurité et notamment l'angle des 30°.

Pour ces 4 ateliers, tout comportement dangereux est éliminatoire et interrompt l'examen.

Les 3 points de comportement général sont attribués au candidat s'il a fait preuve de rigueur (sécurité, manipulation, vigilance...) aux ateliers 1, 3 et 4.



DVD en vente sur www.oncfs.gouv.fr

Les questions théoriques

Dix questions théoriques notées chacune sur 1 point, soit un total de 10 points, portent sur la connaissance des thèmes suivants :

- **la faune sauvage et ses habitats** : reconnaissance des espèces (gibier ou protégées), biologie, notions de prélèvement et conséquences sur le milieu naturel et les activités humaines...
- **la chasse** : techniques et modes de chasse, chiens de chasse et vocabulaire cynégétique...
- **les lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature** : organisation générale de la chasse en France, statut des espèces, territoires, périodes, modes et conditions de chasse, destruction des nuisibles...
- **les armes et les munitions** : types, caractéristiques des armes et munitions, emploi et maniement, règles de prudence et de sécurité...

Parmi ces dix questions, une question éliminatoire porte sur la sécurité.

Pour réussir l'examen du permis de chasser, le candidat doit totaliser un minimum de 25 points sur les 31 possibles. Il ne doit pas avoir été sanctionné pour un comportement dangereux aux exercices pratiques ou pour une réponse incorrecte à la question éliminatoire sur la sécurité.

En cas de réussite, l'inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS, remet immédiatement au candidat son permis de chasser, après l'avoir authentifié.

L'inspecteur remet le permis de chasser au candidat après réussite à l'examen



© J. Bouchet/ONCFS